



Ce qu'il faut savoir

Article 1. Course organisée par le comité PlainTEL-PlainTEL, sous le contrôle technique du VC QuintinAIS. Epreuve réservée aux Catégories 1, 2 et 3 et juniors. Départ fictif du bourg de PlainTEL à 13h45 avec départ réel à 14h, à La Gare.

Article 2. Epreuve en ligne de 93 km, plus 5 tours d'un circuit final fermé, d'une longueur de 6,3 km, soit une distance totale de 125 km.

Article 3. Remise des dossards à partir de 11 h 30 à la salle des fêtes. Sitôt la course finie, les coureurs doivent rendre leur dossard et plaque de cadre au même endroit. Au cas contraire, ces éléments seront facturés au club.

Rassemblement des coureurs devant la ligne et appel à 13 h 30.

Article 4. Possibilité aux clubs ne pouvant engager au moins 5 coureurs, de se regrouper afin de disposer d'une voiture de dépannage, après en avoir fait la demande au Directeur de course. Cette voiture sera désignée par tirage au sort.

Article 5. Les clubs ayant engagé 5 coureurs ou plus, ont la possibilité de suivre leurs coureurs.

Article 6. Réunion des commissaires et des directeurs sportifs à 13 h, à la mairie de PlainTEL.

Article 7. Remise des récompenses, primes, trophées, classements du meilleur grimpeur et des points chauds, sitôt la fin de l'épreuve, sur la scène de la salle des fêtes.

Article 8. Tous les coureurs pointés à 8 minutes du peloton principal seront invités à descendre de vélo et seront mis hors course. Selon le déroulement de la course, certains coureurs pourront être invités à descendre de vélo à l'entrée du circuit final.

Article 9. Le contrôle médical se tient à la salle des fêtes, 30 minutes après le protocole.

Article 10. Chaque participant a obligation de respecter le Code de la route.

D'autre part, les organisateurs attirent votre attention (coureurs et directeurs sportifs) sur le fait que vous devez respecter le code de la route pendant la compétition.

L'organisation décline toute responsabilité de ce type. Tout accident survenu à gauche de l'axe médian de la chaussée incombe directement au coureur, au directeur sportif ou à son club. En aucun cas, l'organisation ne pourra être mise en cause. Nous assurons la protection au mieux de nos possibilités aux carrefours et ronds-points, lesquels devront être contournés par la droite, sens de la circulation à la demande de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Nous vous rapelons également que lors d'un accident et qu'une tierce personne est en cause (spectateur, piéton, automobiliste, etc.), le coureur ou son directeur sportif est tenu de faire un échange d'adresses avec ce tiers et d'en informer l'organisation en lui fournissant dans les 24 heures, une